



**MEDIA ALERT**

September 22, 1989

**CACSW PUBLISHES WOMEN'S REPRODUCTIVE HEALTH, THE CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS, AND THE CANADA HEALTH ACT**

OTTAWA -- At this critical time of public debate on reproductive health issues for women, the Canadian Advisory Council on the Status of Women (CACSW) today released a new background paper entitled **Women's Reproductive Health, the Canadian Charter of Rights and Freedoms, and the Canada Health Act**. It suggests that the federal government has the power to ensure women's equal access to reproductive health care services, including abortion, through the *Canada Health Act*.

The research, undertaken by University of Calgary law professor Sheilah Martin, indicates that there is a legal basis for women to initiate a challenge to the *Canada Health Act* (CHA) under the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, on the grounds that the principles of the *Act* (including accessibility and universality) are not being applied in a way which respects women's right to equal treatment under the law. The author further suggests that the federal government has the power to amend the *CHA* to make it consistent with the equality provisions contained in the *Charter*.

Martin argues that there is a precedent for the federal government to act along these lines. In the early 1980s, extra-billing was found to undermine equitable access to medical services, thereby threatening Canada's public health care system. In that case, the federal government moved to ban extra-billing. Martin suggests that a similar health issue of national concern now exists with regard to access to a full range of reproductive health services, including abortion.

The Council believes that, in order to make equality a reality for women in Canada, reproductive health services must be available to women equitably throughout Canada. The paper proposes that these services be funded through provincial health insurance plans, and in keeping with the principles of universality, accessibility, and comprehensiveness as stated in the *CHA*.

...\2

The CACSW remains firmly opposed to the recriminalization of abortion. In a recommendation adopted in March 1988, and re-affirmed in August 1989, the Council urged the federal government *not* to re-introduce criminal legislation as it would be in direct opposition to the government's efforts to promote equality for all women. Council members stress that abortion is a health issue, and that women have made, and always will make, rational decisions about their health.

**Women's Reproductive Health, the Canadian Charter of Rights and Freedoms, and the Canada Health Act** is available from the Council, an independent agency established in 1973. Its mandate is to advise the federal government and the public on issues of concern to women.

(For copies of the paper, contact Distribution at 613-992-4976. For more information, contact Public Affairs at 613-992-6907 or 613-995-2566.)



## DÉPÊCHE

Le 22 septembre 1989

### **LE CCCSF PUBLIE LA REPRODUCTION FÉMININE, LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS ET LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ**

OTTAWA -- Au point critique où nous en sommes dans le débat public sur l'hygiène de la reproduction des femmes, le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme (CCCSF) a aujourd'hui rendu public La reproduction féminine, la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi canadienne sur la santé. Ce nouveau document de référence révèle que le gouvernement fédéral peut assurer aux femmes l'accès équitable aux services d'hygiène de la reproduction, y compris l'avortement, en recourant à la *Loi canadienne sur la santé*.

Rédigé par Sheilah Martin, professeure de droit à l'Université de Calgary, ce document indique que le cadre juridique actuel permettrait aux femmes de contester la *Loi canadienne sur la santé* devant les tribunaux, aux termes de la *Charte canadienne des droits et libertés*, en faisant valoir que les principes de la *Loi* (notamment l'accessibilité et l'universalité) ne sont pas mis en application de façon à accorder aux femmes le droit au même bénéfice de la loi. L'auteure fait remarquer que le gouvernement fédéral peut modifier la *Loi canadienne sur la santé* pour la rendre conforme aux droits à l'égalité prévus dans la *Charte*.

Madame Martin signale qu'il y a un précédent permettant au gouvernement fédéral de s'engager dans cette voie. Au début des années 1980, on a constaté que la surfacturation venait miner l'accès équitable aux services médicaux, et donc menacer notre régime de santé publique. Dans ce cas-là, le gouvernement fédéral a pris des mesures pour interdire la surfacturation. L'auteure mentionne qu'une situation d'intérêt national similaire prévaut à l'heure actuelle. Présentement, les femmes n'ont pas l'accès égal à la gamme complète de services d'hygiène de la reproduction, y compris l'avortement.

Afin que l'égalité soit une réalité pour les femmes, le Conseil croit que les services d'hygiène de la reproduction doivent être accessibles de façon équitable partout au Canada et subventionnés entièrement par les régimes d'assurance-santé des provinces, selon les principes d'universalité, d'accessibilité et de polyvalence contenus dans la *Loi canadienne sur la santé*.

...\2

Notre opposition à la recriminalisation de l'avortement est toujours aussi vive. Dans une recommandation du Conseil, adoptée en mars 1988 et réitérée en août 1989, nous incitions le gouvernement fédéral à ne pas réintroduire de législation en matière criminelle. Une telle loi viendrait contrecarrer les mesures prises pour promouvoir l'égalité de toutes les femmes. Les membres du Conseil sont unanimes: l'avortement est une question de santé, et les femmes ont toujours pris et prendront toujours de sages décisions sur leur santé.

Vous pouvez vous procurer La reproduction féminine, la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi canadienne sur la santé en vous adressant au CCCSF, organisme indépendant créé en 1973, ayant pour mandat de saisir le gouvernement fédéral et le public des questions qui intéressent et préoccupent les femmes.

(Si vous désirez un exemplaire du document, composez le 613-992-4976; pour plus de renseignements, communiquez avec Chantal Bessette, conseillère en communications au 613-995-2781).